

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de Solgne

Séance du mardi six avril deux mil vingt et un à 20 heures 30.

Sous la présidence de Monsieur Jean STAMM, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Convocation adressée et affichée le 01 avril 2021

Membres présents en visioconférence : 14

Céline BANNWARTH, Jean-Claude BROUANT, Emilie FABRE, Xavier FENOT, Jean-François FICARRA, Déborah FUSARI, Blandine HOMBOURGER, Philippe OCHEM, Lucie OUDOT, François SIEGEL, Jean STAMM, Mariline THIEBAUT, Edwige TUAKLI, Francine WALZER ;

Membres absents et/ou excusés : 01

Aurélie FENOT (procuration à Emilie FABRE).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Madame Laurence OVIS, Secrétaire de séance.

La séance est tenue en visioconférence ouverte au public.

Dans le cadre de la protection des données personnelles, Mme FABRE, 1^{ère} adjointe informe l'assemblée que la séance est enregistrée.

19/2021 – Demande de subvention DETR – Eclairage public. (7.5)

VU la délibération n°13/2021 par laquelle le Conseil Municipal accepte le projet de remplacement de 105 points lumineux de l'éclairage public dont le coût prévisionnel des travaux est de ~~39 500,00 € HT~~ ;

Il serait possible de solliciter auprès de l'Etat une aide financière pour les travaux de construction au titre de la D.E.T.R. 2021.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour demander une aide financière à l'Etat à hauteur de 30 % dans le Cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021 (D.E.T.R.).

VU la Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35,

VU la circulaire Ministérielle relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021 (D.E.T.R.),

Le plan de financement serait le suivant :

Financeurs	Taux	Montant HT (en €)
Subvention DETR	30 %	11 850,00
Prime CEE	15 %	5 859,00
Fonds propres	55 %	21 791,00
Total	100 %	39 500,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à solliciter l'Etat pour une demande de subvention au titre de la D.E.T.R. pour le remplacement de points lumineux de l'éclairage public à hauteur de 11 850,00 € HT, soit 30 %.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

20/2021 – Demande de subvention AMISSUR – Sécurité Scolaire. (7.5)

VU la proposition de la commission sécurité réunie le 30 mars 2021 d'effectuer des travaux de sécurisation du passage scolaire au droit de la mairie et du restaurant scolaire pour un montant de **1 777,04 € HT** ;

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour demander une aide financière au département à hauteur de 30 % dans le Cadre de l'Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route (AMISSUR).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à solliciter le département pour l'obtention d'une subvention au titre du dispositif AMISSUR pour la sécurisation du passage scolaire place du 18 Novembre par l'installation de figurines, de panneaux sécurité enfants et de peinture au sol pour un montant de **1 777,04 € HT**,

APPROUVE le Plan de financement prévisionnel suivant :

Montant des dépenses	Taux	Montant HT (en €)
Subvention AMISSUR	30 %	533,11
Fonds propres	70 %	1 243,93
Total	100 %	1 777,04

S'ENGAGE à réaliser les travaux dès l'accord de subvention ou autorisation de commencement des travaux.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

21/2021 – Demande subvention AMISSUR – Sécurité Carrefour RD 955. (7.5)

VU la proposition de la commission sécurité réunie le 30 mars 2021 d'effectuer des travaux de sécurisation du carrefour au croisement de la rue des étangs et de la RD955 pour un montant de **7 687,00€ HT** ;

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour demander une aide financière au Département à hauteur de 30 % dans le Cadre de l'Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route (AMISSUR).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à solliciter le Département pour l'obtention d'une subvention au titre du dispositif AMISSUR pour la sécurisation du carrefour au croisement de la rue des étangs et le RD955 par la pose de radars pédagogiques, de feux clignotants, de silhouette de prévention et de panneaux de signalisation pour un montant de **7 687,00€ HT**,

APPROUVE le Plan de financement prévisionnel suivant :

Montant des dépenses	Taux	Montant HT (en €)
Subvention AMISSUR	30 %	2 306,10
Fonds propres	70 %	5 380,90
Total	100 %	7 687,00

S'ENGAGE à réaliser les travaux dès l'accord de subvention ou autorisation de commencement des travaux.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

22/2021 – Défense des intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Strasbourg. (5.8)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant que par requête en date du 21 janvier 2021 Monsieur Gérard Alain CANALE a déposé devant le tribunal administratif de Strasbourg un recours visant à l'annulation de la délibération 52/2020 du 26 octobre 2020 du conseil municipal de Solgne actant la cession d'une parcelle de la commune ayant préalablement fait l'objet d'un déclassement du domaine public au domaine privé et remet en question la légalité du projet de construction d'un cabinet dentaire par la commune ;
Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;

Le Maire informe l'assemblée avoir préparé en réponse un mémoire, disponible en mairie, qui sera affiné par l'avocat.

Mme THIEBAUT demande si la commune est engagée seule ou avec détachement de la fonction de Maire ; le Maire répond que seule la commune est engagée ; elle ajoute que l'administré a averti le Maire avant de recourir au Tribunal Administratif et que cela aurait pu être évité.

M. OCHEM sollicite le conseil municipal de caper le montant des dépenses.

M. le Maire informe l'assemblée que la procédure avec M. le Préfet est toujours en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le maire à ester en défense dans la requête n° 2100469-4 introduite devant le tribunal administratif de Strasbourg.

DESIGNE Maître IOCHUM Xavier, avocat à Metz (Moselle) 2 Place Raymond Mondon, pour représenter la commune dans cette instance.

FIXE la limite des honoraires d'avocat à 4 000 €.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés avec 13 POUR et 2 CONTRE (Mme THIEBAUT, M. OCHEM)

23/2021 – Vote du Compte de Gestion 2020. (7.1)

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés avec 12 POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme HOMBOURGER, Mme THIEBAUT, M. OCHEM).

24/2021 – Vote du Compte Administratif 2020. (7.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-14 du CGCT ;

Le Maire présente le Compte Administratif de l'exercice 2020 ;

Mme THIEBAUT informe l'assemblée que des économies d'énergie sont à faire, notamment certains contrats sont à revoir (consommation énergétique 2020 des différentes salles communales : ESL 21000 € - ECL 18000 € - Ecole 17000 €), elle conseille de regarder 2020 pour améliorer 2021. Elle estime qu'il y a beaucoup de travaux d'entretien d'urgence mais pas de réelle maintenance en bâtiment et voirie ; elle sollicite que 3 devis soient systématiquement demandés car certaines

factures sont élevées. M. le Maire répond que le contrat avec DALKIA arrive à échéance fin 2021, il sera alors procédé à un appel de candidats pour le renouvellement.

M. OCHEM aimerait avoir un tableau pluriannuel pour comparatif.

Le Maire ayant quitté la salle de réunion, Madame Emilie FABRE, 1^{ère} adjointe au Maire dûment habilitée, soumet au vote du Conseil Municipal le Compte Administratif 2020 affichant les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		666 612,68 €
Recettes		726 967,81 €
Résultat reporté	excédent	244 372,68 €
soit un résultat	excédent	304 727,81 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		142 689,22 €
Recettes		39 105,61 €
Résultat reporté	excédent	183 270,58 €
soit un résultat	excédent	79 686,97 €
Restes à réaliser	dépenses	44 000,00 €
	recettes	0,00 €
	déficit	-44 000,00 €
SOIT, EN TENANT COMPTE DES RESTES A REALISER, UN EXCEDENT DE FINANCEMENT DE 35 686,97 €		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la proposition du Compte Administratif de l'exercice 2020.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés avec 11 POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme HOMBOURGER, Mme THIEBAUT, M. OCHEM).

Le maire réintègre la séance.

25/2021 – Affectation de résultats. (7.1)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après approbation des comptes de gestion et administratif de l'exercice 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 de la façon suivante :

- ✓ 304 727,81 € au compte 002 en report à nouveau.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés avec 12 POUR, 2 CONTRE (Mme THIEBAUT, M. OCHEM) et 1 ABSTENTION (Mme HOMBOURGER).

26/2021 – Vote des Taux d'Imposition 2021. (7.2)

Le Maire explique que suite à la réforme et suppression de la taxe d'habitation, l'Etat avait indiqué que la perte des recettes pour les communes seraient compensées en intégralité. A compter de 2021, la part départementale de Taxe Foncières sur le Bâti leur est reversée pour assurer cette compensation. Ce montant ne correspondant néanmoins pas totalement à la taxe d'habitation perdue, un coefficient correcteur est appliqué afin de corriger la sur – ou sous – compensation.

La commune ne se prononce donc plus sur la taxe d'habitation mais peut modifier le taux de référence de la TFB et le taux de la TFNB dans les conditions habituelles.

Le taux de référence de la TFB (compensatoire de la TH) est actuellement de 25,51 % ce qui correspond au Taux Départemental de 14,26 % auquel on additionne le Taux Communal de 11,25 % ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet du budget primitif de l'exercice 2021 ;

VU l'état 1259 établi par la Direction des Services Fiscaux de la Moselle ;

Considérant que la suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière Bâties (TFPB) aux communes ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Sur proposition du Maire, **le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

DECIDE de maintenir les taux d'imposition du Foncier Bâti et Non Bâti ;

APPROUVE les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

Taxes	Bases	Taux communal	Taux départemental	Taux retenus	Produits attendus
TFPB	997 400	11,25 %	14,26 %	25,51 %	254 437 €
TFPNB	33 900	39 %	1,89 %	40,89 %	13 862 €
TOTAL					268 299 €

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

27/2021 – Vote du Budget Primitif 2021. (7.1)

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du Budget Primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

VU l'avis de la Commission « Finances » réunie le 30 mars 2021,

VU la délibération n°24/2021 en date du 06 avril 2021 adoptant le Compte Administratif 2020 ;

VU la délibération n°25/2021 en date du 06 avril 2021 approuvant l'affectation des résultats 2020 ;

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2021 présenté par Monsieur le Maire, *Mme THIEBAUT rappelle que l'article 104 de La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 pose une obligation nouvelle en matière de protection fonctionnelle, en obligeant les communes à souscrire une assurance spécifique pour la protection des élus et de leur famille, dans les mises en cause pénales ; cette ligne n'apparaît pas au budget. « après vérification, il s'avère que cette protection est bien incluse dans le contrat d'assurance souscrit »*

Mme THIEBAUT demande à M. le Maire s'il a fait valoir ses droits à la retraite des élus après les élections de mars 2020 ; celui-ci répond par l'affirmative ; aussi, elle souhaite savoir si ce dernier perçoit actuellement des indemnités pour son mandat de maire ; M. le Maire répond par l'affirmative ; enfin Mme THIEBAUT rappelle à M. STAMM qu'il est interdit de cumuler les deux ; M. STAMM répond que cela serait tout à fait illégal et que bien entendu il a demandé la suspension du versement de la retraite d'élus qui, pour information, s'élève à 300 € pour 50 ans de vie communale.

Mme HOMBOURGER demande où en est le projet de mise aux normes des écoles ; Mme THIEBAUT sollicite le SIVOM pour une présentation du projet. M. le Maire répond que la commune attend que le SIVOM prenne une décision et informe que le projet n'est pas encore chiffré ; M. OCHEM précise qu'il existe 4 projets bien chiffrés, M. STAMM explique que les projets n'incluent aucune subvention et qu'une présentation spécifique de ce projet aura lieu en conseil municipal spécial scolaire.

Concernant l'investissement, Mme THIEBAUT juge que la commune prend un risque en finançant un local pour un libéral au dépend des écoles ; Le Maire répond que nous n'avons aucune donnée, la commune prend en compte le besoin du dentiste locataire et crée en même temps du patrimoine. Mme THIEBAUT rappelle que cela n'est pas forcément légal, de plus, il faudrait faire attention à ce que le fond de compensation TVA ne soit pas retoqué étant donné qu'il s'agit d'un bâtiment loué à un privé ; Le Tribunal interpellé à ce sujet par M. CANALE tranchera.

Mme HOMBOURGER demande dans combien de temps sera nécessaire pour être rentable, s'il y a de la place dans le bâtiment pour un autre et souhaite connaître la somme des loyers ; il n'y a pas de place disponible, le loyer est estimé à 1000/1200 € ; ces services sont attractifs pour la

population, il n'y a plus vraiment de terrains à bâtir. M. OCHEM s'interroge sur le fait d'investir pour du privé alors que la commune a des difficultés pour les écoles. ; Mme THIEBAUT ajoute que dans les autres communes, les médicaux investissent eux-mêmes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de voter le Budget Primitif 2021 de la commune :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement
- Par chapitre avec opération pour la section d'investissement

ADOpte le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2021 comme il suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 003 827,81 €	1 003 827,81 €
Section d'Investissement	508 686,97 €	508 686,97 €
TOTAL	1 512 514,78 €	1 512 514,78 €

Adopté à la majorité des membres présents et représentés avec 12 POUR et 3 CONTRE (Mme HOMBOURGER, Mme THIEBAUT et M. OCHEM).

28/2021 – Désignation des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). (5.3)

Le Maire rappelle que par délibération en date du 14 décembre 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud Messin a validé le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à compter du 1^{er} janvier 2016.

Dans le cadre de ce régime, le produit de l'impôt économique est transféré des communes à la Communauté de Communes.

En contrepartie de ce transfert, la Communauté de Communes procédera au versement d'une attribution de compensation au profit de chaque commune membre, dont le montant correspond au produit de la fiscalité économique perçue par la commune l'année précédant le passage à la FPU (2015), corrigé de l'évaluation des charges transférées entre les communes et l'EPCI.

Cette évaluation des charges transférées relève d'une commission spécifique : la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLETC).

Créée par délibération en date du 15 octobre 2020, le Conseil Communautaire du Sud Messin a défini la composition de la CLECT selon le principe suivant : un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune membre.

Tenant compte de cette composition, il est précisé que chaque commune est amenée à désigner ses représentants au sein de la CLECT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2015 par laquelle la Communauté de Communes du Sud Messin a opté pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020 portant création de la CLECT et déterminant sa composition de la façon suivante : un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune membre,

VU l'arrêté n°2020/23 du Maire de Solgne en date du 23 novembre 2020 portant désignation des représentants de la commune à la CLECT de la façon suivante : M. Norbert SCHOCH en qualité de membre titulaire et M. François SIEGEL en qualité de membre suppléant.

Considérant que suite à la démission de M. Norbert SCHOCH de son mandat de maire et de conseiller municipal de Solgne il est nécessaire de désigner à nouveau un membre titulaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner comme représentant de la commune au sein de la CLECT :

Monsieur Jean STAMM en qualité de membre titulaire,

Monsieur François SIEGEL est membre suppléant.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

29/2021 – Motion de soutien au Maire de Marieulles. (9.4)

Le Conseil Municipal de Solgne condamne sans réserve l'agression dont a été victime M. Pierre MUEL, Maire de Marieulles.

Son véhicule personnel, stationné devant son domicile, a été volontairement incendié. Présent à son domicile, il a tenté d'éteindre l'incendie s'exposant ainsi personnellement et se brûlant gravement.

L'ensemble du Conseil Municipal de la commune Solgne exprime sa plus vive émotion à l'égard de cet acte criminel et inacceptable, et à travers cette motion, entend démontrer son indéfectible soutien à M. Pierre MUEL, Maire de Marieulles.

Informations :

✓ Sécurité

➤ Mme HOMBOURGER demande s'il est possible de faire retirer le panneau situé à l'entrée du village au bord de la RD955 annonçant le lotissement « Les Longues Raies » puisqu'il n'y a plus de disponibilité. M. le Maire répond qu'il faudrait contacter le lotisseur.

➤ Mme WALZER, 3^{ème} adjointe, rend lecture du compte rendu de la commission sécurité réunie le 30 mars 2020.

✓ Associations

M. FENOT demande la parole en tant que Président du Tennis Club et demande si la commune compte faire un geste concernant la location de la salle polyvalente, qui représente une dépense importante dans le budget de l'association. Mme FUSARI, présidente de la l'Association de Gestion de la Salle Polyvalente organisera prochainement une réunion du comité, éventuellement en visioconférence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-23, les élus participant à la séance par visioconférence n'étaient pas en mesure de signer pour des raisons pratiques tenant aux conditions sanitaires actuelles.

Le Maire,
Jean STAMM